

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 18 octobre 2021**

**Délibération n° CP-2021-0886**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde - La Duchère - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Madame Fatiha Benahmed

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hemain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

**Commission permanente du 18 octobre 2021****Délibération n° CP-2021-0886**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : Projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde - La Duchère - Déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte général et juridique du projet**

Le quartier de la Duchère à Lyon 9ème fait l'objet d'un ambitieux projet de rénovation urbaine engagé depuis 2003, dans le cadre du plan national de renouvellement urbain (PNRU). Le projet d'aménagement réalisé dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) est aujourd'hui en cours d'achèvement. D'ores et déjà, un nouveau centre de quartier, livré en 2012, a pris place sur le plateau regroupant commerces, équipements et services, et offrant de nouveaux logements diversifiés, aux formes urbaines renouvelées. Le programme des équipements et de construction entre dans sa phase de finalisation.

Le secteur de la Sauvegarde fait également partie du grand projet de Ville de la Duchère. Inscrite dans un prolongement de la ZAC Duchère, l'opération de la Sauvegarde doit prendre sa place urbaine comme pivot entre la Duchère, Champagne-au-Mont-d'Or et Ecully, véritable entrée sur l'agglomération.

Dans le cadre de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, le secteur de la Sauvegarde, ainsi que le secteur du Château, a été retenu par l'État parmi les 200 quartiers d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Le projet urbain du quartier de la Sauvegarde s'étend sur un périmètre d'environ 14 ha. Celui-ci prévoit la réalisation d'un programme de construction d'environ 29 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP).

La Métropole de Lyon, en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, a soumis à la concertation le projet d'aménagement sur le secteur de la Sauvegarde. La concertation s'est déroulée du 16 juin 2017 au 19 septembre 2017. Le bilan de la concertation, le lancement de la consultation pour confier la réalisation de l'opération d'aménagement à un aménageur, dans le cadre d'une concession d'aménagement et *in fine* la réduction du périmètre de la ZAC de la Duchère, ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2018-2582 du 22 janvier 2018. La consultation prévoyait la signature d'une convention de projet urbain partenarial (PUP), adossée à la concession d'aménagement, pour faire financer par l'aménageur, le coût des équipements publics induits par l'opération, pour la part répondant aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération.

Par délibération du Conseil n° 2019-3520 du 13 mai 2019, la Métropole a approuvé le traité de concession pour l'opération d'aménagement Sauvegarde à Lyon 9ème et le PUP, et donné l'autorisation de signer le traité et la convention de PUP avec la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL).

Aux termes du traité de concession, la SERL est chargée de l'acquisition à l'amiable, ou par voie d'expropriation, de l'ensemble des biens immobiliers bâtis ou non bâtis, volumes et droits mobiliers compris, dans le périmètre de la concession et nécessaires à sa mise en œuvre.

## **II - Présentation du projet**

Les principaux objectifs du projet sont les suivants :

### **1° - Désenclaver le quartier**

Il s'agit de mieux relier le secteur de la Sauvegarde au reste de la Duchère et à l'ouest lyonnais, et d'améliorer les circulations (tous modes de déplacement) à l'intérieur du secteur de la Sauvegarde (suppression d'impasses, création de nouvelles voiries apaisées, amélioration des cheminements piétons, etc.). Ce désenclavement ne doit cependant pas nuire à la tranquillité du quartier que les habitants apprécient. Les voiries devront être aménagées dans un souci d'apaisement de la circulation.

### **2° - Améliorer et diversifier l'habitat**

Il s'agit de :

- démolir certains immeubles ou certaines parties d'immeubles appartenant et gérés par le bailleur l'office public de l'habitat (OPH) Grand Lyon habitat,
- accompagner la réhabilitation et la résidentialisation des immeubles de logements sociaux conservés, afin d'améliorer le confort et le cadre de vie des habitants,
- construire de nouveaux programmes d'habitat pour répondre à l'ensemble des besoins (diversité des statuts d'occupation, de typologies et de programmation).

### **3° - Développer une mixité fonctionnelle**

Il s'agit de maintenir les commerces existants, développer une petite polarité commerciale et accueillir de nouvelles activités économiques à vocation artisanale.

### **4° - Aménager et requalifier les espaces extérieurs**

Il s'agit de valoriser les espaces végétalisés et d'aménager de nouveaux espaces extérieurs, en adéquation avec les attentes des habitants et répondant à leurs besoins, en maintenant une dimension végétale et paysagère forte.

Des continuités avec le parc du Vallon sont à affirmer.

Un travail spécifique sera à engager avec l'OPH Grand Lyon habitat autour des principes de résidentialisation, notamment pour les résidences situées aux abords du square des 400.

Il s'agit également de requalifier les espaces extérieurs en confortant les usages existants et en favorisant le développement de nouveaux usages à destination de tous les publics.

Les principes d'aménagement se traduisent principalement par :

- la requalification des voies existantes en vue de leur pacification : avenue de la Sauvegarde, rue Beer Sheva, avenue Ben Gourion,
- la suppression d'impasses, avec la réalisation de nouvelles voies de jonction sur le réseau viaire existant,
- le maillage des rues en accroche avec les avenues Ben Gourion, d'Écully et Rosa Parks afin de mieux relier le secteur de la Sauvegarde au Plateau, à Écully et Champagne-au-Mont-d'Or, doublé d'un maillage de cheminements piétons paysagers,
- la requalification des squares et espaces verts de proximité : square des 400, square des équipements publics (dans la continuité du parc du Vallon), etc.

### **III - Actions foncières et évolutions du PLU-H**

#### **1° - La mise en œuvre du projet d'aménagement**

Cela implique le recours à une procédure d'expropriation emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole qui sera portée par la SERL, conformément aux stipulations du traité de concession, notamment :

- pour éteindre tous les droits réels et personnels existants sur les différents biens qui seront acquis par la SERL pour la réalisation du projet,
- pour éteindre l'ancien cahier des charges de la zone d'habitation de l'ancienne opération intitulée Zone d'habitation de la Duchère et ses modificatifs, et plus particulièrement l'ensemble des servitudes inscrites dans ceux-ci.

#### **2° - La mise en compatibilité du PLU-H nécessaire pour faire évoluer le PLU-H**

Les modifications portent essentiellement sur :

- la suppression d'un emplacement réservé de voirie au profit d'un maillage de cheminements piétons et cycles paysagers,
- la suppression de protection de boisements figurant en espaces boisés classés (EBC) ou espaces végétalisés à valoriser (EVV) compensés par la création de nouvelles continuités arborées et renforcement du patrimoine végétal du secteur.

En application de l'article R 104-9 du code de l'urbanisme, cette mise en compatibilité du PLU-H est soumise à évaluation environnementale systématique dès lors qu'elle emporte les mêmes effets qu'une procédure de révision.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, il appartient à la Métropole de conduire la concertation préalable dans le cadre de cette DUP emportant mise en compatibilité du PLU-H.

En revanche, comme le permettent les dispositions du traité de concession conclue avec la SERL, pour la réalisation de l'opération d'aménagement, la procédure d'expropriation sera menée par la SERL au titre des missions qui lui ont été confiées.

### **IV - Objectifs et modalités de concertation**

#### **1° - Les objectifs de cette concertation**

L'objectif est de permettre au public de s'exprimer sur le projet d'aménagement du secteur de la Sauvegarde.

#### **2° - Les modalités de concertation**

La concertation se déroulera du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- . à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,  
- en envoyant un message électronique à l'adresse : [concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com](mailto:concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com).

### 3° - Les modalités d'information

Huit jours au moins avant le début de la concertation, le public sera informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant des modalités pratiques :

- par voie d'affichage à l'Hôtel de la Métropole,
- par voie d'affichage à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain et à la Mairie du 9<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon,
- par voie d'affichage à la Mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre, Lyon 9ème,
- par voie dématérialisée sur le site internet de la Métropole,
- par voie de publication locale dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le Département du Rhône.

Cette concertation fera ensuite l'objet d'un bilan qui sera présenté à la Commission permanente. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique dans le cadre de la procédure de la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU-H ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Ouï l'intervention de madame le rapporteur précisant que :

Dans l'exposé des motifs, paragraphe 2° - **Les modalités de concertation** du titre IV - **Objectifs et modalités de concertation**, il convient de lire :

#### "2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- à la mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9ème,
- sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignnant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- . à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- . à la mission Lyon La Duchère, 12 bis place Abbé Pierre à Lyon 9ème,
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse: [concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com](mailto:concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com)"

au lieu de :

#### "2° - Les modalités de concertation

La concertation se déroulera du 2 novembre au 3 décembre 2021 inclus.

Il est prévu la mise à disposition du dossier de concertation :

- à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- sur le site internet de la Métropole : [www.grandlyon.com](http://www.grandlyon.com).

Le public disposera de différents moyens pour faire connaître ses observations pendant cette période de concertation :

- en les consignnant dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation qui seront mis en place dès l'ouverture de la concertation préalable :

- . à la Ville de Lyon, direction de l'aménagement urbain, 198 avenue Jean Jaurès à Lyon 7ème,
- . à la Mairie du 9ème arrondissement de Lyon, 6 place du Marché,
- . à l'Hôtel de la Métropole, 20 rue du Lac à Lyon 3ème.

- en les adressant par écrit à la Métropole - délégation de l'urbanisme et des mobilités - direction planification et stratégies territoriales - service planification - 20 rue du Lac CS33569 69505 Lyon cedex 03,

- en envoyant un message électronique à l'adresse: [concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com](mailto:concertationpluh-sauvegarde@grandlyon.com) ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par madame le rapporteur,
- b) - les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable engagée en application des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme au titre de l'évaluation environnementale requise pour la mise en compatibilité du PLU-H,
- c) - l'engagement de la procédure d'expropriation par la SERL au titre de ses missions prévues par le traité de concession.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à procéder aux mesures de publicité de notification requises par les textes.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267592-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
---